

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2010

Sous la présidence de M. Robert WEBERT, maire

Présents : Robert WEBERT, Elisabeth BECKER, Julien BALLEVRE, Madeleine RAMBEAU, Norbert BASIN, Nadine VERMESSE, Raymond NOE, Gaston MICK, Jean MIRGAINE, Hélène FOREST, Laurent HETTINGER, Marlyse GETREY, Gérard MOUTH, Adrien WOURMS, Solange KELLER, Clément ANDRE, Michel LADOWSKI, Dominique PADOIN, Jean-Marie RICHARD, Isabelle MAHON

Absents : Laurence BRAUN (procuration à M. RAMBEAU), Marie-Claire PASTOK, Raymond DEPSETS (procuration à R. WEBERT), Sylviane ANTOINE (procuration à H. FOREST), Dominique HUMBERT, Suzanne THIELEN-KALIS, Daniel BECKER (procuration à D. PADOIN)

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Demande de subvention
3. Programme de travaux en forêt communale
4. Institution du permis de démolir
5. Edification des clôtures
6. Extension du court de tennis couvert – ouverture des plis
7. Extension du groupe scolaire - avenants
8. Construction de la bibliothèque – mission de maîtrise d'oeuvre
9. Réalisation d'un mur anti-bruit
10. Modernisation du réseau câblé
11. Acquisition d'un terrain
12. Taxe locale sur la publicité extérieure
13. Règlement interne des achats
14. Conduite d'eau d'exhaure en forêt communale
15. informations

1. Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier et d'adopter le tableau des effectifs présents aux évolutions de carrière pour permettre, entre autres, les avancements de grade nés des concours ou de l'ancienneté au sein du personnel.

Par ailleurs, il est important de signaler que les collectivités territoriales jouent incontestablement un rôle dans le processus de lutte contre le chômage. Aussi, compte-tenu des mesures incitatives mises en place par l'Etat, il vous est proposé de recruter deux agents sous la forme d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement à l'emploi (C.U.I.-C.A.E.). A noter que l'Etat assure le remboursement des salaires à hauteur de 90 % à 95%.

Les modifications suivantes vous sont proposées :

Grade	Nombre d'emplois Ancienne situation	Nombre d'emplois Nouvelle situation
<u>Filière administrative</u>		
Attaché	1	0
Rédacteur chef	0	1
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	2
<u>Filière police municipale</u>		
Brigadier	1	0
Brigadier chef principal	0	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus.

2. Demande de subvention

Les services administratifs de l'Hôtel de Ville sont équipés de moyens informatiques vétustes et peu performants. En outre ce matériel ne peut être configuré pour accéder aux logiciels actuels.

Aujourd'hui, il est donc indispensable de procéder au renouvellement de ce parc.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, sachant que cet investissement s'élève à 12 187,00 € hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir le matériel informatique,
- de solliciter la subvention auprès du Ministère de l'Intérieur,
- de prendre en charge la dépense résiduelle.

3. Programme de travaux en forêt communale

Les services de l'O.N.F. ont déposé des programmes de travaux en forêt communale pour l'exercice 2010.

Il s'agit de travaux dans les peuplements sur les parcelles 10p et 6ap pour un montant de 4 783,33 € toutes taxes comprises et de prestations pour le bois de chauffage sur les parcelles 10, 14 et 17 pour un montant de 1 811,94 € toutes taxes comprises.

Ces frais sont prévus au budget primitif 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les programmes de travaux n° C41310*1 du 10 mai 2010 d'un montant 4 783,33 € toutes taxes comprises et n°E41310*3 du 15 avril 2010 d'un montant de 1 811,94 € toutes taxes comprises.

4. Institution du permis de démolir

Depuis l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et ses décrets d'application, entrés en vigueur au 1^{er} octobre 2007, le cadre juridique des autorisations d'urbanisme a fortement évolué.

Ainsi, concernant le permis de démolir, l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme prévoit que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Or, la démolition non encadrée de construction peut avoir un impact particulièrement négatif dans le paysage communal.

La commune a donc tout intérêt à instituer le permis de démolir dans les parties urbanisées (zones UA et UX du Plan d'Occupation des Sols) afin d'en sauvegarder le paysage urbain.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et ses décrets d'application,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-27 et R. 421-28 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1983 ,

CONSIDERANT que l'institution du permis de démolir permet de garantir la sauvegarde des paysages communaux,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer le permis de démolir dans les zones UA et UX du Plan d'Occupation des Sols.

5. Edification des clôtures

Depuis l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et ses décrets d'application, entrés en vigueur au 1^{er} octobre 2007, le cadre juridique des autorisations d'urbanisme a fortement évolué.

Ainsi, en application de l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme, les clôtures sont dispensées de toute formalité préalable en raison de leur nature ou de leur très faible importance.

Or, à l'échelle du territoire communal, les clôtures ont un impact indéniable dans la perception du paysage urbain du village. Par ailleurs, l'aspect des clôtures est réglementé par l'article 11 du règlement des zones UA, UB, INAX du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Pour ces raisons, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, il conviendrait de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures situées sur l'ensemble du territoire communal.

Il est à noter que les clôtures agricoles et forestières ne sont pas concernées par ces dispositions et doivent être dispensées de toute formalité préalable au titre du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et ses décrets d'application,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-12,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 1983 ,

CONSIDERANT que les clôtures constituent des éléments forts dans le paysage communal,

DECIDE à l'unanimité, de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

6. Extension du court de tennis couvert – Ouverture des plis

La commission des adjudications s'est réunie les 12 mai et 09 juin 2010 pour procéder à l'ouverture des offres de prix suite à l'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension du tennis couvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les résultats de l'ouverture des plis,
- de confier les travaux aux entreprises mentionnées ci-après :
 - lot n° 01** gros-oeuvre, VRD, espaces verts : entreprise *Zannier Constructions* de *Semécourt* pour un montant de **76 600,65 €** hors taxes
 - lot n° 02** charpente, couverture bac acier, bardage : entreprise *Lorscheider* de *Cattenom* pour un montant de **44 840,85 €** hors taxes,
 - lot n° 03** ravalement, échafaudage : entreprise *Perfect Façades* de *Longeville-lès-St-Avold* pour un montant de **11 984,50 €** hors taxes,
 - lot n° 04** menuiseries extérieures : entreprise *Simalu* de *Porcellette* pour un montant de **21 989,00 €** hors taxes,
 - lot n° 05** menuiseries intérieures bois : entreprise *Zehnacker* de *Hombourg-Haut* pour un montant de **18 798,40 €** hors taxes,
 - lot n° 06** plâtrerie, faux plafonds : entreprise *Bati Concept* de *Forbach* pour un montant de **12 011,10 €** hors taxes,
 - lot n° 07** électricité : entreprise *Steuer* de *Forbach* pour un montant de **14 565,00 €** hors taxes,
 - lot n° 08** sanitaire, chauffage, ventilation : entreprise *Robin* de *Creutzwald* pour un montant de **12 541,81 €** hors taxes,

lot n° 09 carrelage, faïence : entreprise *Déco Carrelage* de *Longeville-lès-St-Avold* pour un montant de **12 203,81 €** hors taxes,

- d'autoriser le maire à signer les marchés et pièces contractuelles afférentes ainsi que les avenants éventuels ne dépassant pas 5 % du marché initial.

7. Extension du groupe scolaire – avenants

La commission des adjudications s'est réunie les 12 mai et 06 juillet 2010 pour examiner les avenants pour les travaux d'extension de l'école primaire. Il s'agit :

1. **L'entreprise Robin** pour le **lot n° 09** - sanitaire - chauffage - ventilation pour un **montant de 2 000,00 €** toutes taxes comprises. Cet avenant concerne deux postes et a pour objet :
 - le remplacement des radiateurs dans les sanitaires situés sur les paliers, ces derniers fonctionnant mal, voire plus du tout. L'avenant comprend la fourniture de nouveaux radiateurs de fonte, de cuivre ainsi que toutes les modifications nécessaires,
 - l'extension de la V.M.C. mise en place dans les sanitaires modifiés du rez-de-chaussée. La ventilation existante de ces deux locaux n'étant plus efficace, il a été décidé de les raccorder au nouveau groupe mis en place dans le cadre des travaux. L'avenant comprend le surdimensionnement du groupe VMC ainsi que les percements et conduits nécessaires.

Le nouveau montant du marché est de 16 200,20 € toutes taxes comprises.

2. **L'entreprise S.M.F.** pour le **lot n° 06** - serrurerie - escalier métallique pour un **montant de 5 783,86 €** toutes taxes comprises. Cet avenant concerne également deux postes et a pour objet :
 - la mise en place d'un garde-corps métallique au niveau de l'escalier de secours béton extérieur situé sous l'extension existante, garde-corps non prévu au marché mais demandé pour des raisons de sécurité par le cabinet de contrôle,
 - le remplacement de la porte de secours actuelle au pied de l'escalier existant. Cette porte s'ouvre dans le mauvais sens par rapport à l'escalier extérieur, modifié à l'occasion du projet. L'inversion du sens d'ouverture étant impossible, il a été demandé à l'entreprise de la remplacer.

Le nouveau montant du marché est de 35 946,98 € toutes taxes comprises.

La commission a donné un avis favorable à ces avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner la proposition de la commission et d'autoriser le maire à signer ces avenants.

8. Construction d'une bibliothèque – mission de maîtrise d'œuvre

La commission des adjudications s'est réunie une première fois le 09 juin 2010, l'appel d'offres a été déclaré infructueux, un seul cabinet ayant déposé un pli. Une nouvelle procédure a été lancée.

La commission s'est à nouveau réunie le 06 juillet 2010. Trente huit cabinets ont sollicité un dossier de consultation, dix ont déposé une offre. Ces offres ont été vérifiées et la commission des adjudications, réunie le 16 juillet 2010, propose de retenir le cabinet V.P.& A de Ban-St-Martin pour un taux de 9,80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner la proposition de la commission,
- d'autoriser le maire à lancer la procédure pour la construction de la future bibliothèque.

9. Réalisation d'un mur anti-bruit

La commission des adjudications s'est réunie les 17 mai et 06 juillet 2010 pour procéder à l'ouverture puis à l'analyse des offres pour le projet de réalisation d'un mur anti-bruit le long de la RD603.

La commission propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise ALBIZZATI de Longeville-lès-St-Avold, pour un montant toutes taxes comprises de 377 936,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les résultats de l'ouverture des plis,
- de confier les travaux à l'entreprise *ALBIZZATI* de *Longeville-lès-St-Avold* pour un montant de 377 936,00 € toutes taxes comprises ,
- d'autoriser le maire à signer les marchés et pièces contractuelles afférentes ainsi que les avenants éventuels ne dépassant pas 5 % du marché initial.

10. Modernisation du réseau câblé

Le conseil municipal, sur rapport du maire :

Vu la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle posant le principe de la mise en conformité avec les dispositions du code des Postes et communications électroniques, des conventions conclues entre les collectivités territoriales et les câblo-opérateurs, et notamment son article 134 modifié,

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat conclu le 13 octobre 1992 avec la société Région Communication Partenariat, aux droits de laquelle vient in fine la société NC Numéricâble, ayant pour objet l'établissement et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de vidéocommunication,

Considérant l'intérêt public de satisfaire les besoins locaux notamment en matière de services de communications électroniques au public,

Considérant pour ce faire, la nécessité de procéder à la modernisation du réseau existant établi en application des dispositions du contrat susvisé,

Considérant, en conséquence, que la société NC Numéricâble a été requise de présenter un programme de modernisation de l'ensemble dudit réseau incluant un chiffrage de celui-ci,

Vu en conséquence, la proposition de la société NC Numéricâble de modernisation de l'ensemble du réseau afin de permettre l'intégration de nouveaux services dans le domaine de l'image numérique, du haut et très haut débit internet, de la téléphonie sur IP, de la VOD,

Considérant qu'il échoit d'enjoindre à la dite société NC Numéricâble de procéder à l'exécution du programme présenté relatif à la modernisation du réseau,

Considérant qu'il est opportun d'engager des négociations avec Numéricâble, quant à son indemnisation et aux modalités techniques du programme de modernisation, quant à la mise en conformité du contrat susvisé avec les dispositions de la loi 2004-669 du 9 juillet 2004

Décide par 16 voix pour et 5 abstentions

- De prendre acte que NC Numéricâble, société anonyme au capital de 25 418 547,50 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950 et ayant son siège social 10 rue Albert Einstein à Champs sur Marne, a présenté :
 - un programme de modernisation de l'ensemble du réseau existant pour un coût HT estimé de 1 730 223 euros, valeur juin 2010, lequel inclut l'interconnexion et sous réserve de la mise à disposition du génie civil par la commune, l'extension du réseau existant sur ledit territoire aux fins de rendre raccordables les logements supplémentaires existants à la date de présentation du programme,
- De procéder à la modernisation du réseau (établi en application des contrats conclus le 13 octobre 1992) permettant la desserte du territoire de la commune par la société NC Numéricâble conformément au programme présenté,
- D'approuver le programme de ladite modernisation ci-annexé, pour un montant H.T. estimé de 1 730 223 euros, valeur juin 2010,
- D'enjoindre conformément aux principes jurisprudentiels applicables aux contrats administratifs, à NC Numéricâble, société anonyme au capital de 25 418 547,50 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950 et ayant son siège social 10 rue Albert Einstein à Champs sur Marne, de procéder à la modernisation dudit réseau permettant la desserte du territoire de la commune conformément audit programme, et ce dans les meilleurs délais,
- De donner son accord pour autoriser le maire à mener les négociations avec la société NC Numéricâble en vue, le cas échéant, d'aboutir à un protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de ladite société et aux modalités techniques dudit programme de modernisation,
- Que les négociations incluront la mise en conformité du contrat conclu le 13 octobre 1992 avec les dispositions légales en vigueur, et ce prenant pleinement en compte le respect du principe de l'équilibre de l'économie des contrats,
- De donner son accord pour autoriser le maire à présenter toute demande de subvention notamment auprès du Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT) institué par

la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, auprès du Conseil Régional de Lorraine ou tout autre organisme susceptible d'allouer une subvention relative à ce projet.

11. Acquisition d'un terrain

Par courrier du 10 avril 2010, les familles Aloyse Stein, Irène Stein et Hochard-André, proposent à la commune l'acquisition d'une parcelle de terrain section 9 n° 231 de 42 m² pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à leur charge.

Cette parcelle est située au fond d'une impasse rue de Kleindal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Clément André qui a quitté la salle au moment du vote :

- d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

12. Taxe locale sur la publicité extérieure

En 1993, la commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires.

L'article 17 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des collectivités locales a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) remplaçant à présent la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (T.S.E.) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes
- les préenseignes

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire –

Le maire précise que le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le maire indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49 999 habitants (ou de plus de 199 999 habitants pour une commune de plus de 49 999 habitants)

Il précise que la commune comporte, à ce jour, 3 836 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il fixe ainsi les tarifs à 100 % des tarifs de droit commun indiqué à l'article L.333-9.

Il décide d'exonérer :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales
- les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m²
- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²
- les préenseignes
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Il décide d'appliquer une réduction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

13. Règlement interne des achats

A compter du 1^{er} mai, le montant des marchés sans publicité est passé à 4 000 €, nous obligeant à revoir les procédures adéquates.

Je vous propose de suivre le Code des Marchés qui prévoit :

1. Les procédures :

- de 0 à 4 000 € : lettre de commande sur devis
- de 4 001 € à 193 000 € pour les fournitures et services : marché à procédure adaptée
- de 4 001 € à 4 845 000 € pour les travaux : marché à procédure adaptée
- au-delà de ces seuils : procédures formalisée (appel d'offre, concours,)

2. Les mesures de publicité :

- de 0 à 4000 € : minimum de 3 demandes de devis
- de 4 001 € à 90 000 € : demande de devis, affichage presse écrite
- de 90 000 € aux seuils de procédures formalisées : publication dans un journal d'annonces légales et/ou BOAMP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

14. Conduite d'eau d'exhaure en forêt communale

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles Faulquemont exploite une conduite d'eau d'exhaure ainsi que le câble de télécommande correspondant en forêt communale de Longeville lès St Avold, parcelle forestière 12, lieudit "Berbach" section 19 parcelle 156.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le S.E.B.V.F. à maintenir la conduite d'eau d'exhaure d'une longueur de 115 m et le câble de télécommande
La redevance annuelle est fixée à 100,01 euros, elle est payable d'avance chaque année et sera révisable tous les 3 ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction
- Autorise le maire à signer l'acte administratif de concession
- Charge l'Office National des Forêts de rédiger le contrat, de procéder à l'état des lieux initial/final et au contrôle périodique des lieux
- Autorise l'Office National des Forêts à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 179,40 € TTC

Informations

Conformément à la délibération de délégation de pouvoirs au maire du 28 mars 2008, je vous informe:

- avoir signé un avenant en plus n° 1 avec l'entreprise CORBIAUX de Basse Ham, titulaire du lot revêtement de sols pour les travaux d'extension de l'école primaire pour un montant de 118,40 euros toutes taxes comprises. Le nouveau montant du marché est porté à 5 699,58 euros toutes taxes comprises.
- avoir signé un avenant en plus n° 1 avec l'entreprise MENULOR de Ars sur Moselle, titulaire du lot menuiseries extérieures PVC et intérieures bois pour les travaux d'extension de l'école primaire pour un montant de 2 106,97 euros toutes taxes comprises. Le nouveau montant du marché est porté à 18 324,02 euros toutes taxes comprises.
- avoir signé un avenant en moins n° 1 avec l'entreprise S.M.F. de Créhange, titulaire du lot serrurerie, escalier métallique pour les travaux d'extension de l'école primaire pour un montant de 980,72 euros toutes taxes comprises. Le nouveau montant du marché est porté à 30 163,12 euros toutes taxes comprises.
- avoir confié la maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'immeuble 2 rue de Porcellette au Cabinet SIRUS de Metz pour un montant forfaitaire de 3 229,20 euros toutes taxes comprises

- avoir retenu l'offre de la société Bois & Jardins de Longeville-lès-St-Avoid pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie de marque Karcher MC50 Confort pour un montant toutes taxes comprises de 50 112,40 €.
- avoir confié à l'entreprise F.M.B. Menuiseries de Longeville-lès-St-Avoid les travaux de remplacement des huisseries de l'école maternelle du Castel pour un montant toutes taxes comprises de 29 816,28 euros.
- avoir confié à l'entreprise Albizzati de Longeville-lès-St-Avoid les travaux de consolidation du pignon de l'actuelle bibliothèque pour un montant toutes taxes comprises de 37 315,20 €.
- avoir confié la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la bibliothèque au cabinet V.P. & A. de Ban St-Martin pour un taux de 8,80 % plus 1 % pour la mission d'ordonnancement et pilotage du chantier